

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer au mot :

« justifié »,

le mot :

« motivé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « justification » ne fait pas partie du vocabulaire du droit du travail.

Il faut rattacher sans ambiguïté la notion de « cause réelle et sérieuse » à celle du « motif » du licenciement qu'est tenu de fournir l'employeur.